

DCG & DSCG – Réforme 2026 : ce qui change pour les candidats

1) Calendrier d'entrée en vigueur

- Les nouveaux programmes s'appliquent aux enseignements à compter de la **rentrée 2026**, avec des **premières épreuves rénovées en session 2027**.

2) Organisation des UE / intitulés (référentiel 2027)

DCG (UE 1 à 13 + LV facultative) : l'arrêté du 4 août 2025 fixe la liste des épreuves (ex. UE2 devient *Droit des affaires*).

DSCG (UE 1 à 7 + LV facultative) : l'arrêté fixe les épreuves (ex. UE3 : *Contrôle de gestion et stratégie* ; UE7 : *Mémoire professionnel*).

3) Règles de notes, conservation, compensation

- Le diplôme est délivré avec une **moyenne $\geq 10/20$** et **aucune note $< 6/20$** .
- Conservation des notes : pendant **8 sessions** après l'obtention de la note :
 - les notes $\geq 10/20$ sont conservées ;
 - les notes entre $6/20$ et $< 10/20$ peuvent aussi être conservées « pour compensation ultérieure » ;
 - au-delà de 8 sessions, elles ne sont plus conservées ; toute réinscription à l'épreuve annule la note conservée.

4) Dispenses / crédits ECTS : points d'attention

- Les épreuves dispensées ne sont pas comptées dans la moyenne.
- Les dispenses **ne donnent pas** les crédits européens (ECTS) correspondants ; en revanche une épreuve réussie ($\geq 10/20$) les acquiert définitivement.
- Au DSCG : **aucune dispense possible** pour les UE1 et UE4.

5) Mémoire du DSCG : qui valide la notice (agrément préalable) ?

Le sujet de mémoire doit être agréé **avant** la soutenance. L'agrément est délivré par :

- un **professeur des universités** ;
- un **maître de conférences** ;
- un **professeur associé ou maître de conférences associé** ;
- un enseignant titulaire d'une **HDR** ;
- un enseignant titulaire d'un **doctorat** ;

tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion, sur la base d'une notice (sujet, problématique, méthodologie, plan, sources).

6) Encadrement de l'IA générative (fraude)

L'utilisation d'une IA générative **sans travail personnel d'appropriation** constitue une fraude pour : l'UE13 (Communication professionnelle) du DCG et l'UE7 (Mémoire professionnel) du DSCG.

Références clés : arrêté du 4/08/2025 (MENS2523324A) + communications CRCF (entrée en vigueur rentrée 2026 / session 2027).